



AFDC

Conseil scientifique

30 janvier 2024,

**Campus Port-Royal - Centre Lourcine - Université Paris I Panthéon-Sorbonne 1
rue de la Glacière 75013 Paris
Salle Gisèle Halimi**

Membres présents : Georges Bergounous, Julien Bonnet, Eric Buge, Emmanuel Cartier, Véronique Champeil-Desplats, Pierre de Montalivet, Jean-Philippe Derosier, Théo Ducharme, Pierre Esplugas, Marthe Fatin Rouge-Stefanini, Marc Guerini, Fabrice Hourquebie, Mathilde Heitzmann-Patin, Julien Padovani, Agnès Roblot-Troizier, Dominique Rousseau, Caterina Severino, Pauline Türk.

Membres présents à distance : Hubert Alcaraz, Jordane Arlettaz, Bertrand-Léo Combrade, Pierre-Yves Gahdoun, Aurore Gaillet, Laurence Gay, Chloe Geynet-Dussauze, Olivier Gohin, Alexis Le Quinio, Bertrand Mathieu, Thierry Renoux, Guillaume Tusseau.

Membres représentés (avec procuration) : Philippe Blachère, Jean-Eric Gicquel, Marie-Odile Peyroux-Sissoko, Michel Verpeaux, Alexandre Viala.

Membres excusés : Alain Delcamp, Olivier Lecucq, Anne Levade, Jean de Saint-Sernin, Beverley Toudic

Membres invités (sans voie délibérative) : Bianca Rocha et Lionel Severon Rocha (prof à Porte Alegre).

La réunion démarre à 10h40.

Pauline Türk souhaite la bienvenue aux nouveaux membres ainsi qu'aux invités. Elle rappelle ensuite la mission du conseil scientifique.

1/ Composition du Conseil scientifique

Pauline Türk annonce la proposition d'intégration au Conseil scientifique d'Audrey Bachert et d'Eric Tavernier, qui sera soumise au Conseil d'administration.

Les nouveaux membres du Conseil scientifique, intégrés à la suite de la réunion du 9 novembre 2023, se présentent.

2/ JED 2024

Pauline Türk présente ensuite les Journées d'études décentralisées 2024 autour du thème « La dimension sociale de la République : Enjeux constitutionnels » et remercie Emmanuel Cartier, Laurence Gay et Olivier Gohin d'en avoir rédigé la problématique.

Preuve de l'intérêt suscité par la thématique, une dizaine de journées sont prévues :

-à l'automne, JED Le Mans/Paris I, sur « Les catégories socio-professionnelles dans les secondes chambres parlementaires » (Mathilde Heitzmann-Patin, Julien Padovani)

-25 juin à Toulouse sur « L'Etat social » (Aurore Gaillet, Carlos Miguel Herrera)

-8 octobre à Paris Dauphine sur la responsabilité sociale des entreprises (Jérémy Martinez)

-24 octobre à l'Université de Guyane sur « République sociale et droit des étrangers » (Florence Faberon et Mathilde Kamal)

-21 novembre à Nice sur « Les échelles de la République sociale : Enjeux constitutionnels et territoriaux » (Florence Crouzatier, Virginie Donier, Marc Guerrini, Pauline Türk, AFDC/GRALE/AFDCL)

-22 novembre à Aix sur les droits sociaux (Laurence Gay)

-22 novembre à Montpellier sur « La Constitution sociale » (Pierre-Yves Gahdoun et Alexandre Viala)

-29 novembre à Nîmes (organisé avec Avignon) sur « Le solidarisme » (Jérémy Bousquet, Thibault Carrère, Sylvie Salles)

-17 janvier 2025 à Paris (Paris II et Lille) sur le CESE (Emmanuel Cartier, Jean-Philippe Derosier et Olivier Gohin)

Emmanuel Cartier présente la journée de la jeune recherche constitutionnelle sur la République qui aura lieu en novembre à Lille.

Est rappelée la possibilité de proposer des formats plus légers (séminaires, conférence-débat à quelques intervenants, table-ronde) et pas forcément un colloque d'une journée.

3/ Manifestations à venir

Pauline Türk rappelle la procédure de labellisation AFDC pour les manifestations scientifiques.

Parmi les journées d'étude à venir :

- Nice, 8 mars 2024, « La Cour de justice de l'Union européenne, le Conseil constitutionnel et les juridictions administratives face aux normes internationales : 50 ans d'expériences croisées » (Marc Guerrini et P Gaïa en co-organisation Nice-Aix) – Les travaux et la discussion seront enregistrées et publiées
- Forincip, « La législation déléguée », Lille, 21 au 23 mars 2024 (organisation Jean-Philippe Derosier)
- 16 mai 2024 après-midi : 2^e table-ronde sur la « culture constitutionnelle » à Aix, après la séance inaugurale de Lyon en novembre
- 17 mai 2024, colloque avec l'AFDP : « Juger à la confluence du droit constitutionnel et du droit pénal »
- 19 et 20 juin 2024 : colloque de l'AIDC coorganisé par Lyon III, Paris I (Philippe Blachèr et Xavier Philippe) et l'AFDC : « La constitution hors l'Etat », à Lyon
- 28 juin : « La communication des cours constitutionnelles en perspective comparée : de la communication juridictionnelle à la pédagogie constitutionnelle ? », Carolina Cerda-Guzman et Anna Maria Lecis Cocco Ortu (Bordeaux)
- 13 et 14 septembre 2024, Aix, Tables rondes de la justice constitutionnelle : « Les frontières du constitutionnalisme en question ».
- 16 septembre 2024, colloque franco-japonais sur la culture constitutionnelle à Nice
- 5 et 6 décembre, en l'honneur de Louis Favoreu, « Relire la justice constitutionnelle en France », Aix
- 15 janvier 2025, « Les 50 ans de la décision IVG », organisation Julien Bonnet, Agnès Roblot-

Troizier et Ariane Vidal-Naquet, (Paris I, Aix, Montpellier)

- Annonce de la relance des rencontres trilatérales avec l'Espagne et l'Italie. Les collègues des Universités de Pau (O. Lecuq) et Toulon (T. Di Manno) vont prendre les contacts nécessaires avec les partenaires étrangers courant 2024 en vue d'une rencontre prévue en 2025.

Au titre des activités de la Jeune Recherche Constitutionnelle :

- 5 avril : XIIe journée doctorale de la commission de la jeune recherche constitutionnelle de l'AFDC au Sénat
- 28 novembre : « La République saisie par le Droit constitutionnel », à Lille - journée décentralisée de la CJRC

4/ Programme « Cultures constitutionnelles et culture de la Constitution »

Pauline Türk donne la parole à Marthe Fatin-Rouge Stéfanini pour rappeler la genèse du projet.

Comment se forge la culture constitutionnelle ? Quels sont les mécanismes de l'acculturation à la Constitution ? Par exemple, quelle est la place des mécanismes de justice constitutionnelle dans cette acculturation ? Quelle est la part de l'histoire ? de la culture sociale et politique ?

C'est un sujet qui n'est pas limité au droit constitutionnel, c'est un sujet transversal qui amènera à travailler avec des collègues d'autres disciplines, mais aussi avec des collègues étrangers.

Julien Bonnet revient sur l'importance de ce thème au regard des conséquences sur les acteurs du droit constitutionnel. Il y a aussi un axe citoyen et pédagogie, avec la volonté de diffuser la culture de la Constitution et travailler en lien avec les institutions.

Pauline Türk rappelle brièvement le contenu des échanges tenus à Lyon lors du séminaire du 9 novembre 2023 autour de la Culture constitutionnelle (Marie-Claire Ponthoreau, A Buixan). Elle s'interroge sur les raisons pour lesquelles les Français auraient un niveau supérieur de compréhension et d'attachement aux valeurs et aux symboles de la République, à ses grandes lois, qu'à la Constitution Française (longévité des constitutions, conditions d'élaboration, absence de catalogue des droits fondamentaux dans la Constitution de 1958..). Différentes explications peuvent être recherchées. Elle met en avant à son tour l'importance pour l'AFDC de participer à la diffusion de la culture constitutionnelle.

Elle présente un projet de programme de travail qui pourrait être pluriannuel :

- Séminaire du 16 mai 2024 : « Culture constitutionnelles et culture de la Constitution » en amont de l'Assemblée générale de l'AFDC
- Des webinaires trimestriels permettant de faire intervenir différentes personnalités : collègues étrangers, chercheurs dans plusieurs disciplines (science politique, histoire, géographie, sociologie, philosophie)
- Actions de communication autour de thématiques d'actualité, « capsules », diffusion grand public et « médiation scientifique »
- Rencontres avec les institutions politiques, sur des formats si possibles réguliers
- Recherche de financements.

La discussion est ouverte :

Véronique Champeil-Desplats avance la question de l'« appropriation ». L'exemple de la façon dont les citoyens se « saisissent » de l'article 49 alinéa 3, dans le débat public, dans les manifestations politiques, est un cas d'école intéressant.

Emmanuel Cartier observe que les citoyens perçoivent la Constitution comme un obstacle à la démocratie. Ils s'y intéressent pour mieux la critiquer, comme si elle était un obstacle à l'accomplissement de la volonté du peuple. Il faudrait contribuer à faire évoluer cette perception.

Dominique Rousseau remarque qu'il y a aussi une appropriation dans l'idée de protection des droits, (voir débats sur la constitutionnalisation de l'IVG).

Pierre Esplugas souligne le regain d'intérêt pour la chose constitutionnelle dans la population. Il note, à titre d'illustration, que la mairie prévoit de nommer à Toulouse une rue ou place « de la Constitution », signe positif.

Marthe Fatin-Rouge Stéfanini s'interroge sur les causes de ce regain.

Véronique Champeil-Desplats observe, sur le plan méthodologique, qu'il conviendrait de s'intéresser aux processus sans biais, sans chercher à établir si c'est positif ou négatif.

Fabrice Hourquebie adhère au programme exposé. Le « moment constitutionnel » justifie pleinement l'approche proposée, à partir d'une démarche ouverte et transverse. Un point paraît stratégique : la dimension de sensibilisation du grand public. A Bordeaux, ont été mis en place des webinaires citoyens qui fonctionnent très bien sur des thèmes d'actualité juridique et politique. Il faut trouver le bon format.

Julien Bonnet rappelle la création d'un groupe de travail sur la diffusion grand public (capsules vidéos courtes, webinaires, résumés d'ouvrages scientifiques), ainsi que le projet de partenariat avec l'association Parlons démocratie et les rendez-vous programmés avec les institutions.

Bertrand Mathieu considère lui aussi que l'ouverture est indispensable. Le problème n'est pas de lutter contre les points de vue erronés, mais d'informer de façon la plus objective possible sur les questions du moment, pour permettre à chacun de se former un avis précis, sur la base des différentes positions possibles.

Eric Buge observe que « Parlons démocratie » dispose d'une expérience de plusieurs années sur la communication auprès du grand public, essentiellement auprès des jeunes (CM2 à Terminale). Les formations sont assurées dans un souci de neutralité politique et suscitent l'intérêt des jeunes, d'autant que l'enseignement moral et civique (EMC au Lycée) ne répond pas à leur désir de savoir, notamment car les enseignants sont insuffisamment formés. Le gouvernement est en train de travailler sur ces sujets. Les institutions reviennent sur le devant de la scène alors qu'on avait mis l'accent sur les valeurs. Les heures d'EMC vont être doublées au collège.

Thierry Renoux souligne l'intérêt de mesurer sur le plan sociologique (questionnaires, enquêtes...) le degré d'appropriation par le grand public, mais aussi la culture constitutionnelle des formateurs d'opinion (journalistes par exemple). Il faut que l'Association existe davantage dans les médias et contribue à informer le public et à former les journalistes, en veillant à présenter les différents points de vue.

Marc Guerrini s'interroge sur le lien à établir entre les interventions des uns et des autres dans le débat public, à titre individuel, et l'AFDC ?

Pauline Türk souligne, au-delà du 49 al. 3, l'intérêt médiatique soulevé par la nouvelle configuration de l'Assemblée nationale, depuis 2022, et l'effet de redécouverte de l'institution parlementaire constaté (motions, règlement, cavaliers etc.). Il y a là une opportunité pour les études de droit parlementaire. On pourrait faire une remarque analogue à propos des décisions du Conseil constitutionnel : l'intérêt des médias est manifeste, et l'AFDC a un rôle à jouer. Elle rappelle qu'un groupe de travail réfléchit aux contenus et formats.

Théo Ducharme pose la question de la certification, qui pourrait être envisagée par le groupe de travail.

5/ JED 2025

Pauline Türk rappelle l'idée évoquée des Bureaux du CA et du CS d'un calendrier anticipé pour permettre des demandes de financement dès l'automne 2024, pour des manifestations en 2025, les événements internationaux s'annonçant plus coûteux.

L'idée présentée au CS est de proposer au Conseil d'Administration de l'AFDC la thématique des « cultures constitutionnelles » dans une perspective de droit comparé.

Un tel projet aurait le triple intérêt de :

-répondre à l'objectif d'internationalisation des activités de l'AFDC (qui figurait dans le projet soumis au vote des membres au Congrès de Toulon) et de valoriser le réseau international des constitutionnalistes en cours de création

-concrétiser le projet « Culture constitutionnelle » de façon ambitieuse, dans son volet droit comparé

-permettre une diversité des thématiques par rapport au thème des JED 2024 orienté sur la France (République sociale), qui s'inscrit d'ailleurs aussi, en partie, dans la thématique de la « culture de la Constitution ».

Dominique Rousseau adhère totalement à la proposition. Il souligne l'expérience déjà menée de JED poursuivant la même thématique sur plusieurs années de suite (thème sur démocratie et constitution). On pourrait donc imaginer la thématique « Culture constitutionnelle » étalée sur trois ans, avec l'année 2025 dédiée au droit comparé.

Plusieurs membres du CS se déclarent intéressés par la thématique et souligne la nécessité de demander des financements pour de tels projets internationaux, variés selon les réseaux des laboratoires.

Eric Buge adhère également à la thématique. Il s'interroge sur le champ de la comparaison : celle-ci s'inscrit elle dans un cadre géographique seulement ou temporel également ? Quelle part pour l'approche historique ?

Est émise l'idée d'un atelier dédié à la Culture constitutionnelle lors du congrès 2026. Le réseau des sociétés savantes pourra être mobilisé dans le cadre du projet.

Vote : la thématique « Cultures constitutionnelles comparées » pour les JED 2025 est adoptée à l'unanimité par le CS en vue d'une proposition au CA.

Un appel à idées pour l'organisation de webinaires est lancé.

Fin de la discussion à 12h30